

**Extrait du registre des Délibérations du 18 avril 2019
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES**

Séance du 18 avril 2019

Registre des délibérations

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 8

En exercice : 8

Présents : 4

Votants : 6

Date de convocation : 28 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 18 avril 2019 le Conseil Municipal, dûment convoqué le 15 avril 2019, s'est réuni à 14h00 heures au lieu habituel des séances sous la présidence d'André BALANDREAU, Maire.

Présents : André BALANDREAU ; Yan BERNARD ; Olivier BARLET ; Marylène DELMARRE

Absents : Laurence BERGER Procuration André BALANDREAU ; Angélique BOUDOU Procuration Olivier BARLET ; Agnès PETIT ; Jean-Louis LIOTAUD

Secrétaire : Olivier BARLET

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer sous la présidence d'André BALANDREAU, Maire.

Aménagement Place de l'olivier : Approbation devis	<u>Délibération 18/04/2019 n° 1A</u>
-----------------------------------------------------------	---------------------------------------------

Annule et remplace la délibération n°18/04/2019 n°1

Le Maire présente les différents devis des entreprises, pour l'aménagement de la Place de l'olivier :

- Au Jardin des Baronnie (entreprise locale) : 3 729.52 € HT
- SARL Barbanson TP : 9 530 € HT
- Scierie Dufour : 2 483.55 € HT
- Box'innov (seule entreprise à proposer des containers conformes aux exigences du projet) : 23 139 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** les devis présentés
- **DONNE** délégation au Maire pour prendre les dispositions et signer les documents nécessaires.

Extrait du registre des Délibérations du 18 avril 2019
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES

Monument aux Morts : demande de subvention au Département	<u>Délibération 18/04/2019 n° 2A</u>
------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------

Annule et remplace la délibération n°18/04/2019 n°2

Le Maire expose la nécessité de déplacer le Monument aux morts : « la nouvelle route créée, notre Monument aux Morts se trouve relégué dans un coin de la place où personne ne le voit dès qu'un camion ou autre véhicule est garé ; de plus, il tourne le dos à la place laissant un petit espace devant pour les cérémonies qui ne sont pas audibles avec la circulation intense générée par la route toute proche ; aussi a-t-on envisagé de le déplacer, un sondage auprès des Pillois s'est montré positif en ce sens »

Le Maire présente le devis de la SARL BENINTENDI ET FILS s'élevant à 5 797 € HT

	Montant H.T
Démolition dalle existante	500,00
Coulage dalle béton armé et reprise de marche	1 200,00
Dépose du monument et repose	3 000,00
Rénovation plaques et rechampissage du lettrage	1 097,00
coût des travaux	5 797,00 €

Le coût du projet s'élève donc à 5 797,00 € H.T

- Monsieur le Maire, propose au conseil municipal de demander une subvention auprès du Conseil Départemental la plus élevée possible.

Ce projet serait réalisé en 2019, suivant les financements obtenus.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présent,

- **Autorise** le maire à demander une subvention la plus élevée auprès du Conseil Départemental
- **Approuve** le plan de financement
- **Charge** Monsieur le Maire, de signer tout document référent à ce dossier.

Monument aux Morts : demande de subvention à la Région	<u>Délibération 18/04/2019 n° 3A</u>
---------------------------------------------------------------	---------------------------------------------

Annule et remplace la délibération n°18/04/2019 n°3

Le Maire expose la nécessité de déplacer le Monument aux morts : « la nouvelle route créée,

Extrait du registre des Délibérations du 18 avril 2019
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES

notre Monument aux Morts se trouve relégué dans un coin de la place où personne ne le voit dès qu'un camion ou autre véhicule est garé ; de plus, il tourne le dos à la place laissant un petit espace devant pour les cérémonies qui ne sont pas audibles avec la circulation intense générée par la route toute proche ; aussi a-t-on envisagé de le déplacer, un sondage auprès des Pillois s'est montré positif en ce sens »

Le Maire présente le devis de la SARL BENINTENDI ET FILS s'élevant à 5 797 € HT

	Montant H.T
Démolition dalle existante	500,00
Coulage dalle béton armé et reprise de marche	1 200,00
Dépose du monument et repose	3 000,00
Rénovation plaques et rechampissage du lettrage	1 097,00
coût des travaux	5 797,00 €

Le coût du projet s'élève donc à 5 797,00 € H.T

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal de demander une subvention auprès de la Région la plus élevée possible.

Ce projet serait réalisé en 2019, suivant les financements obtenus.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présent,

- **Autorise** le maire à demander une subvention la plus élevée auprès de la Région
- **Approuve** le plan de financement
- **Charge** Monsieur le Maire, de signer tout document référent à ce dossier.

Monument aux Morts : demande de subvention à l'ONACVG	<u>Délibération 18/04/2019 n° 4A</u>
--------------------------------------------------------------	---------------------------------------------

Annule et remplace la délibération n°18/04/2019 n°4

Le Maire expose la nécessité de déplacer le Monument aux morts : « la nouvelle route créée, notre Monument aux Morts se trouve relégué dans un coin de la place où personne ne le voit dès qu'un camion ou autre véhicule est garé ; de plus, il tourne le dos à la place laissant un petit espace devant pour les cérémonies qui ne sont pas audibles avec la circulation intense générée par la route toute proche ; aussi a-t-on envisagé de le déplacer, un sondage auprès des Pillois s'est montré positif en ce sens »

Le Maire présente le devis de la SARL BENINTENDI ET FILS s'élevant à 5 797 € HT

	Montant H.T
Démolition dalle existante	500,00

**Extrait du registre des Délibérations du 18 avril 2019
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES**

Coulage dalle béton armé et reprise de marche	1 200,00
Dépose du monument et repose	3 000,00
Rénovation plaques et rechampissage du lettrage	1 097,00
coût des travaux	5 797,00 €

Le coût du projet s'élève donc à 5 797,00 € H.T

Monsieur le Maire, propose au conseil municipal de demander une subvention auprès de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerres, la plus élevée possible.

Ce projet serait réalisé en 2019, suivant les financements obtenus.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présent,

- **Autorise** le maire à demander une subvention la plus élevée auprès de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerres
- **Approuve** le plan de financement
- **Charge** Monsieur le Maire, de signer tout document référent à ce dossier.

Provision comptable pour créances douteuses. Méthodologie. Approbation	<u>Délibération 18/04/2019 n°5A</u>
-----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------

ANNULE ET REMPLACE La Délibération 2/04/2019 n°1

Le Maire explique au conseil municipal,

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Principe :

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Du point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accord entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la ville est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence,

Extrait du registre des Délibérations du 18 avril 2019
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES

doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'utilisation en dépenses du compte 681 « Dotation aux amortissements et aux provisions – charges de fonctionnement courant »

Il est ainsi proposé au conseil municipal,

VU les articles L 612-16, L2321-1, L2321-2 et R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public,

VU la somme de 3397.70 € inscrite au BP2019, montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public,

DE DECIDER de constituer une provision pour créance douteuse pour la somme de 6 795.39 €, répartie de la façon suivante :

Montant provisionné pour créance douteuse sur 2 ans : 6 795.39 €

- 2019 : la somme de 2 700 €
- 2020 : la somme de 4 095.39 €

D'AUTORISER le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ;

VU les articles L 612-16, L2321-1, L2321-2 et R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public,

APPROUVE ET DECIDE de constituer une provision pour créance douteuse pour la somme de 6 795.39 €, répartie de la façon suivante :

Montant provisionné pour créance douteuse sur 2 ans : 6 795.39 €

- 2019 : la somme de 2 700 €
- 2020 : la somme de 4 095.39 €

D'AUTORISER le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

PROCES VERBAL

Délibération : approbation des devis concernant l'aménagement de la Place de l'Olivier

Le devis pour les deux containers s'élève à 23 139 € HT (23 832€ TTC). Le container

Extrait du registre des Délibérations du 18 avril 2019
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES

aménagé comporte tous les aménagements souhaités, y compris le WC handicapés.

Le jardin des Baronnie a établi un devis pour 3 729,52 € HT (4 227,97 € TTC) de végétaux et installations d'arrosage.

Le devis des Ets Barbanson (fossés pour les plantations d'arbres et de haies ainsi que pour les tuyaux) s'élève à 9 530 € HT (11 436 € TTC)

La scierie Dufour propose un devis de bois pour le bardage pour un montant de 2483,55 € HT (290,26 € TTC)

Après délibération, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité des présents.

Délibérations : Demandes de subvention auprès du département, de la Région et de l'ONACVG concernant la réhabilitation et le déplacement du Monument aux morts

Marylène Delmarre rappelle les résultats du sondage effectué auprès de la population qui avait retenu en majorité la solution d'un déplacement vers l'emplacement proposé par l'architecte conseil.

Après délibération, le conseil adopte ces délibérations à l'unanimité des présents.

Extrait du registre des Délibérations du 18 avril 2019
Conseil Municipal de la commune de LES PILLES

Feuille d'émargement

SEANCE DU LUNDI 18 AVRIL 2019 A 14 H

Numérotation	Objet des délibérations
18/04/2019 n° 1A	Aménagement Place de l'olivier : Approbation devis
18/04/2019 n° 2A	Monument aux Morts : demande de subvention au Département
18/04/2019 n° 3A	Monument aux Morts : demande de subvention à la Région
18/04/2019 n° 4A	Monument aux Morts : demande de subvention à l'ONACVG
18/04/2019 n° 5A	Provision comptable pour créances douteuses. Méthodologie. Approbation

Les Conseillers :

	<i>André BALANDREAU</i>	<i>Olivier BARLET</i>
<i>Laurence BERGER (procuration André BALANDREAU)</i>	<i>Yan BERNARD</i>	<i>Angélique BOUDOU (procuration Olivier Barlet)</i>
<i>Agnès PETIT</i>	<i>Marylène DELMARRE</i>	<i>Jean-Louis LIOTAUD</i>